

Concours « Le million \$ à gagner de IGA »

Vous pourriez courir la chance de remporter 1 million de dollars en argent.

Règlement du concours

1. Le Concours « Le million \$ à gagner de IGA » (le « Concours ») se déroule auprès des 294 supermarchés participants IGA, IGA extra et IGA Coop du Québec et du Nouveau-Brunswick (un « IGA participant », collectivement les « IGA participants ») en collaboration avec Sobeys Capital incorporée (l'« Organisateur du concours »). Le Concours débute le **13 septembre 2018 à 00h01 heure de l'Est (« HE »)** et se termine le **7 novembre 2018** à la fermeture des magasins ou au plus tard à **23h59 (HE)**, selon la première de ces éventualités (la « période du Concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce Concours est ouvert aux résidents du Québec, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province respective de résidence au moment de leur participation au Concours, uniquement auprès des IGA participants, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de l'Organisateur du concours, des sociétés qui lui sont affiliées des IGA participants, des marchands affiliés non-participants, des agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.
3. Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéficiaire personnel.

COMMENT PARTICIPER

4. Le Concours se déroule en trois (3) étapes distinctes qui auront lieu à des dates précises :

ÉTAPE 1

Sélection des Finalistes

Un minimum de 7 et un maximum de 9 Prix de Finaliste par IGA participant par semaine applicable; pour un total de 56 à 72 Prix de Finaliste par IGA participant pendant la période du Concours

Les Tirages de Finalistes

Les Tirages des Finalistes se dérouleront pendant chacune des huit (8) semaines applicables, du 13 septembre 2018 au 7 novembre 2018.

ÉTAPE 2

Sélection des Grands Finalistes

Un (1) Prix de Grand Finaliste par IGA participant par semaine applicable; pour un total de 294 Prix de Grand Finaliste pendant la période du Concours)

Le Tirage de Grands Finalistes

Le Tirage des Grands Finalistes se déroulera le 9 novembre 2018 à 15 h00 HE dans les bureaux situés au 11281 boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G-3J5.

ÉTAPE 3

Le Tirage du Gagnant du Grand Prix de 1 000 000 \$ CAD

Le Tirage du Gagnant du Grand Prix se déroulera le **15 novembre 2018 à 11h00 HE** dans les bureaux situés au 11281 boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G-3J5.

5. Aux fins du Concours, une semaine applicable pour un IGA Participant est calculée du **jeudi à 00h00m01s HE au mercredi 23h59m59s HE**, comme suit (chacune « une semaine applicable » et collectivement, « les semaines applicables »):

Semaine 1	13 septembre au 19 septembre 2018
Semaine 2	20 septembre au 26 septembre 2018
Semaine 3	27 septembre au 3 octobre 2018
Semaine 4	4 octobre au 10 octobre 2018

Semaine 5	11 octobre au 17 octobre 2018
Semaine 6	18 octobre au 24 octobre 2018
Semaine 7	25 octobre au 31 octobre 2018
Semaine 8	1 ^{er} novembre au 7 novembre 2018

Étape 1- La sélection des Finalistes.

Participation AVEC ACHAT :

6. Chaque achat d'un (1) produit spécialement identifié participant (chacun « produit participant ») dans un IGA participant donne droit à une (1) participation aux Tirages de Finalistes de la semaine applicable (voir Tableau, ci-haut). Le nombre de produits participants variera d'un IGA participant à l'autre et d'une semaine applicable à l'autre. Ce Concours est valide également pour les achats chez un IGA participant effectués sur internet à l'adresse IGA.net sous la rubrique épicerie en ligne.
7. L'achat de plusieurs produits participants lors d'une même transaction dans un IGA participant donnera droit au même nombre de participations aux Tirages de Finalistes de la semaine applicable que le nombre de produits participants achetés.

Par exemple :

- Un (1) produit participant équivaut à une (1) participation aux Tirages de Finalistes de la semaine applicable.
- Cinq (5) produits participants équivaut à (5) participations aux Tirages de Finalistes de la semaine applicable.
- Dix (10) produits participants équivaut à (10) participations aux Tirages de Finalistes de la semaine applicable.

8. Les participations ne sont pas cumulatives d'un achat à l'autre.
9. Le nombre de participations aux Tirages de Finalistes de la semaine applicable cumulé lors d'une transaction sera inscrit sur le reçu de caisse qui sera remis à tous les participants (soit à la suite d'une transaction en personne, soit lors de la livraison à son domicile ou lors de la cueillette en magasins pour les transactions effectuées sur IGA.net).

Participation SANS ACHAT :

10. **AUCUN ACHAT REQUIS.** Pour participer au Concours sans effectuer d'achat, vous devez rédiger une lettre manuscrite originale de cinquante (50) mots ou plus dans laquelle vous nous dites pourquoi vous aimez faire votre épicerie chez IGA. Indiquez dans la lettre votre nom, prénom, adresse postale, ville, code postal et votre numéro de téléphone, ainsi que votre adresse courriel (si possible) dans une enveloppe et apportez le tout au

comptoir de service du IGA participant de votre choix pendant la période du Concours (la « Demande de participation sans achat aux Tirages de Finalistes»). La Demande de participation sans achat aux Tirages de Finalistes pour une semaine applicable doit être reçue au plus tard le dernier jour de la semaine applicable concernée à la fermeture du IGA participant ou au plus tard à 23h59, selon la première de ces éventualités.

Limite d'une Demande de participation sans achat aux Tirages de Finalistes par enveloppe, par jour.

11. Les Demandes de participations sans achat aux Tirages de Finalistes et les participations avec achat aux Tirages de Finalistes sont collectivement désignées comme les « Participations aux Tirages de Finalistes ».
12. Toutes les participations sont assujetties à une vérification à tout moment et pour n'importe quelle raison. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de demander à tout moment et à toute étape une preuve d'identité et/ou d'admissibilité (sous une forme acceptable par l'Organisateur du Concours – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne au Concours; et/ou (ii) pour toute autre raison jugée nécessaire par l'Organisateur du Concours, à son entière discrétion, aux fins de l'administration du Concours conformément au présent Règlement. Tout défaut de fournir une telle preuve à l'entière satisfaction de l'Organisateur du Concours dans les délais impartis par l'Organisateur du Concours peut entraîner la disqualification du participant à l'entière discrétion de l'Organisateur du Concours. Le seul déterminant de l'heure et de la date pour la validité d'une participation aux fins du Concours sera l'horloge officielle de l'Organisateur du Concours.

Étape 1 – Les Tirages de Finalistes :

13. Pour chaque IGA participant, il y aura un minimum de sept (7) et un maximum de neuf (9) tirages au hasard effectués électroniquement selon un algorithme parmi toutes les participations aux Tirages de Finalistes admissibles reçues au courant d'une semaine applicable (voir Tableau à la clause 3, ci-haut) (chacun, un « Tirage de Finalistes »); pour un total de 56 à 72 Tirages de Finalistes par IGA participant pendant la période du Concours. Pour plus de clarté, il y aura un minimum de 16 464 et un maximum de 21 168 Tirages de Finalistes pendant la période du Concours parmi tous les IGA participants.
14. Les participations aux Tirages de Finalistes non-sélectionnées d'une semaine applicable ne seront pas admissibles au tirage d'une semaine applicable subséquente. Advenant, au cours d'une semaine applicable, l'attribution du maximum de neuf (9) Prix de Finalistes pour un IGA participant, l'Organisateur du Concours aura le droit de mettre fin temporairement aux participations au Concours jusqu'au début de la semaine applicable suivante.
15. Après la fin de chaque semaine applicable et au début de la semaine applicable subséquente, le compteur du système informatisé du tirage sera remis à zéro et les Tirages de Finalistes seront effectués parmi les participations aux Tirages de Finalistes admissibles reçues pendant la semaine applicable.
16. Lorsqu'une participation aux Tirages de Finalistes sera sélectionnée au hasard à une caisse lors d'une transaction avec un participant, la caissière ou un représentant autorisé à ces fins remettra au participant applicable une copie de son reçu de caisse indiquant qu'il est un finaliste potentiel au Concours. Le finaliste potentiel sélectionné devra immédiatement se présenter au comptoir de service* du IGA participant applicable où il devra s'identifier et remplir toutes les conditions stipulées à la règle 19 du présent règlement avant d'avoir droit au Prix de Finaliste (tel que défini ci-dessous).

Si le participant n'est pas en mesure de se présenter au comptoir de service immédiatement, il aura un délai pouvant aller jusqu'à la fermeture du magasin IGA participant applicable ou au plus tard à **23h59 (HE) le 7 novembre 2018, selon la première de ces éventualités, pour se présenter au comptoir de service du IGA participant applicable et remplir les conditions requises. S'il ne respecte pas ce délai, sa participation sera automatiquement rejetée.*

17. Pour les Demandes de participation sans achat aux Tirages de Finalistes, l'employé au comptoir de service du IGA participant entrera le code d'un produit participant spécialement créé pour ce type de participation dans la caisse. Si le système informatisé identifie la participation comme étant une transaction potentiellement gagnante, le reçu de caisse applicable indiquera que le participant est un finaliste potentiel au Concours. Le finaliste sélectionné devra alors remplir toutes les conditions stipulées à la règle 19 du présent règlement avant d'avoir droit au Prix de Finaliste (tel que défini ci-dessous).
18. Pour les achats complétés sur internet à l'adresse IGA.net sous la rubrique « épicerie en ligne » auprès d'un IGA participant, l'employé dudit IGA participant qui préparera la commande scannera les produits participants achetés à la caisse. Si le système informatisé identifie une participation comme étant une transaction potentiellement gagnante, l'employé susdit ou un représentant autorisé à ces fins du IGA participant applicable communiquera avec le finaliste potentiel par téléphone avant la livraison ou la cueillette de sa commande et remettra au participant applicable une copie de son reçu de caisse indiquant qu'il est un finaliste potentiel au Concours lors de la livraison ou de la cueillette de sa commande. Le finaliste potentiel sélectionné devra s'identifier à l'employé qui effectuera la livraison au domicile ou à un employé du comptoir du service à la clientèle du IGA participant applicable en cas de cueillette et dans chaque cas remplir toutes les conditions stipulées à la règle 19 du présent règlement avant d'avoir droit au Prix de Finaliste (tel que défini ci-dessous) – notamment en remplissant, signant et remettant le formulaire d'exonération de responsabilité de l'Organisateur du concours avant la fermeture du magasin IGA participant applicable ou au plus tard à **23h59 (HE) le 7 novembre 2018**, selon la première de ces éventualités.
19. **AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ FINALISTE CONFIRMÉ OU D'AVOIR DROIT À UN PRIX DE FINALISTE**, le participant sélectionné lors du tirage devra remettre son reçu de caisse au représentant autorisé du IGA participant et remplir, signer et remettre le formulaire d'exonération de responsabilité de l'Organisateur du concours, le tout avant la fermeture du magasin IGA participant applicable ou au plus tard à **23h59 (HE) le 7 novembre 2018**, selon la première de ces éventualités. Chaque participant demeure seul responsable de conserver son reçu de caisse. Le participant doit s'assurer de l'exactitude des renseignements inscrit sur le formulaire d'exonération. L'Organisateur du Concours ne pourra être tenu responsable pour les erreurs d'entrées de données qui pourraient survenir à cause d'une mauvaise calligraphie ou pour des entrées de données incomplètes. Dans ledit formulaire, il devra (i) répondre correctement à une question mathématique réglementaire, en un temps alloué et sans aide mécanique ou autre; (ii) confirmer avoir lu le présent Règlement du Concours et de s'y être conformé; (iii) reconnaître l'acceptation du Prix de Finaliste (tel qu'attribué); (iv) dégager l'Organisateur du Concours, tous IGA participants, leurs filiales, sociétés affiliées, représentants, franchisés, marchands affiliés, agences de publicité, fournisseurs des produits participants au Concours et collaborateurs, ainsi que chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants-droit respectifs (collectivement appelés les « Bénéficiaires de décharge ») de toute responsabilité à l'égard du présent Concours, de sa participation au Concours, de l'attribution et de l'utilisation ou du mauvais usage du Prix de Finaliste et de toute partie dudit prix; et (v) consentir à être filmé et consent à la publication, la diffusion, la reproduction et/ou l'utilisation de ses nom, image, ville de résidence, voix, déclarations sur le Concours et/ou photographie ou toute autre ressemblance sans autre préavis ni compensation, dans toute publicité, annonce ou présentation effectuée par ou au nom de l'Organisateur du Concours et/ou du IGA participant de quelque manière que ce soit ou dans quelque média que ce soit, y compris par imprimé, diffusion ou Internet, incluant sur les écrans IGA TV dans les IGA participants et sur www.iga.net.
20. Si un participant sélectionné admissible : (a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; (b) omet de remettre son reçu de caisse et le formulaire d'exonération de responsabilité dûment signé dans le délai précisé; (c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix applicable (tel qu'attribué), pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé(e) avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par l'Organisateur du

Concours, à son entière et absolue discrétion), il/elle pourra alors, à l'entière et absolue discrétion de l'Organisateur du Concours, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra alors retirer tout droit au prix applicable).

21. Un participant pourra être nommé gagnant d'un Prix de Finaliste (un « Finaliste ») à plus d'une reprise pendant la période du Concours.

Étape 2- La sélection des Grands Finalistes.

22. Un (1) grand finaliste par IGA participant sera sélectionné au hasard le **9 novembre 2018 à 11h00 HE** dans les bureaux situés au 11 281 boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G-3J5 parmi tous les Finalistes nommés pendant la période du Concours pour le IGA participant applicable (chacun, un « Tirage de Grand Finaliste »); pour un total de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) Tirages de Grand Finaliste et un total de deux cent quatre-vingt-quatorze (294) Grands Finalistes.
23. Grands Finalistes - Du **9 au 13 novembre 2018**, un représentant autorisé de l'Organisateur du Concours contactera par téléphone les participants sélectionnés lors des tirages applicables.
24. L'Organisateur du Concours ou son représentant désigné tentera au moins à deux (2) reprises de contacter par téléphone le participant sélectionné à partir des renseignements fournis par la personne sélectionnée sur son formulaire d'exonération – Finaliste. Le participant aura 24 heures de la première communication pour rappeler l'Organisateur du Concours ou son représentant, sous peine de nullité. S'il est impossible de joindre le participant sélectionné de la manière susdite, si le participant sélectionné ne répond pas de façon continue et entière à toutes les conditions énoncées au présent Règlement ou s'il refuse ou néglige d'accepter le Prix de Grand Finaliste tel qu'attribué, alors, sans limitation, le participant sera disqualifié et renonce à tous ses droits à l'égard du Grand Prix et une autre participation admissible sera choisie au hasard parmi les participations admissibles restantes. L'Organisateur du Concours ne pourra être tenu responsable pour les erreurs d'entrées de données qui pourraient survenir à cause d'une mauvaise calligraphie ou pour des entrées de données incomplètes.
25. **AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GRAND FINALISTE CONFIRMÉ OU D'AVOIR DROIT À UN PRIX DE GRAND FINALISTE**, le participant sélectionné lors du tirage devra remplir, signer et renvoyer par courriel ou remettre le formulaire d'exonération de responsabilité de l'Organisateur du concours, le tout avant la fermeture du magasin IGA participant applicable ou au plus tard à **23h59 (HE) le 7 novembre 2018**, selon la première de ces éventualités. Le participant doit s'assurer de l'exactitude des renseignements inscrit sur le formulaire d'exonération. Dans ledit formulaire, il devra (i) répondre correctement à une question mathématique réglementaire, en un temps alloué et sans aide mécanique ou autre; (ii) confirmer avoir lu le présent Règlement du Concours et de s'y être conformé; (iii) reconnaître l'acceptation du Prix de Finaliste (tel qu'attribué); (iv) dégager les Bénéficiaires de décharge de toute responsabilité à l'égard du présent Concours, de sa participation au Concours, de l'attribution et de l'utilisation ou du mauvais usage du Prix de Finaliste et de toute partie dudit prix; et (v) consentir à être filmé et consent à la publication, la diffusion, la reproduction et/ou l'utilisation de ses nom, image, ville de résidence, voix, déclarations sur le Concours et/ou photographie ou toute autre ressemblance sans autre préavis ni compensation, dans toute publicité, annonce ou présentation effectuée par ou au nom de l'Organisateur du Concours et/ou du IGA participant de quelque manière que ce soit ou dans quelque média que ce soit, y compris par imprimé, diffusion ou Internet, incluant sur les écrans IGA TV dans les IGA participants et sur www.iga.net.
26. Si un participant sélectionné admissible : (a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; (b) omet de remettre le formulaire d'exonération de responsabilité dûment signé dans le délai précisé; (c) ne peut (ou ne veut) pas accepter le prix applicable (tel qu'attribué), pour quelque raison que ce soit; et/ou (d) est jugé(e) avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par l'Organisateur du Concours, à son entière et absolue discrétion), il/elle pourra alors, à l'entière et absolue discrétion de l'Organisateur du Concours, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra alors retirer tout droit au prix applicable).

27. Un Grand Finaliste ne peut être nommé plus d'une (1) fois gagnant d'un Prix de Grand Finaliste (un « Grand Finaliste ») pendant la période du Concours.

Étape 3- La sélection du gagnant du Grand Prix de 1 000 000 \$.

28. Un (1) gagnant du Grand Prix sera sélectionné par tirage au hasard le **15 novembre 2018 à 11h00 HE** dans les bureaux de Sobeys Québec au 11281 boulevard Albert-Hudon H1G-3J5 parmi tous les Grands Finalistes nommés pendant le Concours (le « Tirage du Gagnant du Grand Prix »).
29. L'Organisateur du Concours ou son représentant désigné tentera au moins à deux (2) reprises de contacter par téléphone le participant sélectionné dans les deux (2) jours de calendrier de la date de Tirage du Gagnant du Grand Prix à partir des renseignements fournis par la personne sélectionnée sur son formulaire d'exonération – Grand Finaliste. Le participant aura 24 heures de la première communication pour rappeler l'Organisateur du Concours ou son représentant, sous peine de nullité. S'il est impossible de joindre le participant sélectionné de la manière susdite durant ces deux (2) jours, s'il est impossible de dévoiler publiquement à la télévision et de rejoindre en personne le participant sélectionné à l'adresse civique de résidence fournie par le participant sélectionné sur son formulaire d'exonération – Grand Finaliste conformément aux clauses 31 et 32 ci-dessous au plus tard dans les cinq (5) jours de calendrier suivant la date du Tirage du Gagnant du Grand Prix (à une date et à une heure à être annoncées par l'Organisateur du concours au cours de la semaine du **5 novembre 2018**), si le participant sélectionné ne répond pas de façon continue et entière à toutes les conditions énoncées au présent Règlement ou s'il refuse ou néglige d'accepter le Grand Prix tel qu'attribué, alors, sans limitation, le participant sera disqualifié et renonce à tous ses droits à l'égard du Grand Prix et une autre participation admissible sera choisie au hasard parmi les participations admissibles restantes.

LES PRIX (chacun, un « Prix », collectivement, les « Prix »).

30. Les prix disponibles à gagner sont les suivants :

Prix de Finaliste : Il y aura un minimum de 16 464 et un maximum de 21 168 Prix de Finaliste disponibles à gagner pendant la période du Concours parmi tous les IGA participants, chacun consistant en une (1) carte-cadeau IGA d'une valeur de 25 \$ CAD et la chance de participer au Tirage de Grand Finaliste du IGA participant.

La valeur approximative totale de tous les Prix de Finalistes offerts dans le cadre de ce Concours varie de 411 600\$ CAD à un maximum de 529 200 \$ CAD.

Prix de Grand Finaliste : Il y aura un total deux cent quatre-vingt-quatorze (294) Prix de Grand Finaliste disponibles à gagner dans le cadre de ce Concours (soit un (1) par IGA participant), chacun consistant en une (1) carte-cadeau IGA d'une valeur de 500 \$ CAD et la chance de participer au Tirage du Gagnant du Grand Prix.

La valeur approximative totale minimale de tous les Prix de Grand Finaliste offerts dans le cadre de ce Concours est de 147 000 \$ CAD.

Le Grand Prix : Il y aura un (1) Grand Prix disponible à gagner dans le cadre de ce Concours consistant en un chèque au montant de 1 000 000.00 \$ CAD.

La valeur du Grand Prix est de 1 000 000.00 \$ CAD.

La valeur approximative totale minimale de tous les Prix offerts dans le cadre de ce Concours est de 1 558 600 \$ CAD.

Toutes dépenses reliées à l'acceptation d'un prix seront aux frais du gagnant.

31. Gagnant du Grand Prix –L'identité du gagnant potentiel sélectionné du Grand Prix sera dévoilée à la télévision dans les cinq (5) jours de calendrier suivant la date du Tirage du Gagnant du Grand Prix, et le gagnant potentiel sélectionné sera avisé qu'il/elle a été sélectionné tel qu'envisagé ci-haut à la clause 28.

NONOBTANT TOUTE ANNONCE OU NOTIFICATION TÉLÉVISÉE, LE GAGNANT SÉLECTIONNÉ POTENTIEL DU GRAND PRIX DEVRA SE SOUMETTRE À UNE VÉRIFICATION PAR L'ORGANISATEUR DU CONCOURS DONT LES DÉCISIONS SERONT FINALES, SANS APPEL ET CONTRAIGNANTES POUR TOUTES MATIÈRES LIÉES AU CONCOURS. SANS LIMITER LA PORTÉE GÉNÉRALE DE CE QUI PRÉCÈDE ET DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET NONOBTANT TOUTE ANNONCE OU NOTIFICATION TÉLÉVISÉE, LE GAGNANT POTENTIEL SÉLECTIONNÉ DU GRAND PRIX N'EST PAS LE GAGNANT CONFIRMÉ DU GRAND PRIX À MOINS QUE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS SOIT SATISFAIT QU'IL/ELLE SE CONFORME AU PRÉSENT RÈGLEMENT (INCLUANT SANS LIMITATION QUE LE GAGNANT POTENTIEL SÉLECTIONNÉ DU GRAND PRIX REMPLIT TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ, RÉPOND CORRECTEMENT À LA QUESTION MATHÉMATIQUE RÈGLEMENTAIRE ET AIT SIGNÉ ET RETOURNÉ LE FORMULAIRE D'EXONÉRATION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS) ET QUE LE GAGNANT POTENTIEL SÉLECTIONNÉ AIT ÉTÉ AVISÉ QUE TELLE VÉRIFICATION EST COMPLÉTÉE.

32. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GRAND FINALISTE OU GAGNANT DU GRAND PRIX CONFIRMÉ OU D'AVOIR DROIT À UN PRIX APPLICABLE, la personne sélectionnée devra : (i) dans le cas de Prix de Grand Finaliste, se présenter dans le magasin où il a été déclaré finaliste, ce, dans les 24 heures suivants l'appel du représentant autorisé de l'Organisateur du Concours, et (ii) dans le cas du Grand Prix, en sus de ce qui est prévu ci-haut aux clauses 28 et 31, avoir été rejoint en personne par l'Organisateur du Concours au plus tard dans les cinq (5) jours suivant la date du Tirage du Gagnant du Grand Prix (à une date et à une heure à être annoncées par l'Organisateur du concours au cours de la semaine du **5 novembre 2018**) à l'adresse civique de résidence fournie par la personne sélectionnée sur son formulaire d'exonération – Grand Finaliste, et dans chaque cas, remplir, signer et envoyer par courriel ou remettre sur demande, y compris à l'avance tel que l'Organisateur du concours pourra l'exiger, le ou les formulaires d'exonération de responsabilité de l'Organisateur du concours applicable dans lequel ou lesquels, il devra (i) répondre correctement à une question mathématique réglementaire, en un temps alloué et sans aide mécanique ou autre; (ii) confirmer avoir lu le présent Règlement du Concours et de s'y être conformé; (iii) reconnaître l'acceptation du Prix de Finaliste (tel qu'attribué); (iv) les Bénéficiaires de décharge de toute responsabilité à l'égard du présent Concours, de sa participation au Concours et/ou de l'attribution et de l'utilisation ou du mauvais usage du Prix de Finaliste et de toute partie dudit prix; et (v) consentir à être filmé et consent à la publication, la diffusion, la reproduction et/ou l'utilisation de ses nom, image, ville de résidence, voix, déclarations sur le Concours et/ou photographie ou toute autre ressemblance sans autre préavis ni compensation, dans toute publicité, annonce ou présentation effectuée par ou au nom de l'Organisateur du Concours et/ou du IGA participant de quelque manière que ce soit ou dans quelque média que ce soit, y compris par imprimé, diffusion ou Internet, incluant sur les écrans IGA TV dans les IGA participants et sur www.iga.net.
33. Si un participant sélectionné admissible : (a) omet de répondre correctement à la question réglementaire; (b) omet de se présenter ou ne peut être rejoint tel que prévu au présent règlement, tel qu'applicable; (c) omet de retourner le formulaire d'exonération de responsabilité applicable dûment signé dans le délai précisé; (d) ne peut (ou ne veut) pas accepter le Prix applicable (tel qu'attribué), pour quelque raison que ce soit; et/ou (e) est jugé(e) avoir enfreint le présent règlement (le tout tel qu'établi par l'Organisateur du Concours, à son entière et absolue discrétion), il/elle pourra alors, à l'entière et absolue discrétion de l'Organisateur du Concours, être disqualifié(e) (et, le cas échéant, se verra alors retirer tout droit au Prix applicable). L'Organisateur du Concours ne pourra être tenu responsable pour les erreurs d'entrées de données qui pourraient survenir à cause d'une mauvaise calligraphie ou pour des entrées de données incomplètes.

LES CHANCES DE GAGNER.

34. Les chances de gagner un Prix de Finaliste varieront d'un IGA participant à l'autre et d'une semaine applicable à l'autre en fonction de la taille, de l'historique des ventes de produits participants actuels ou similaires et des ventes projetés de produits participants de chaque supermarché IGA participant, le tout afin d'attribuer les Prix de Finalistes envisagés aux présentes. Les chances de gagner un Prix de Finaliste varieront tout au long de la période du Concours, au fur et à mesure que les Prix de Finaliste seront gagnés. Le nombre total de Prix de

Finaliste disponibles à gagner pendant une semaine applicable diminuera au fur et à mesure que les Prix de Finaliste sont gagnés durant chaque semaine applicable.

35. Les chances de gagner un prix de Grand Finaliste dépendent du nombre Finalistes admissibles sélectionnés dans chaque IGA participant.
36. Les Grand Finalistes auront une (1) chance sur deux cent quatre-vingt-quatorze (294) de remporter le Grand Prix.
37. Si, en raison d'une erreur d'impression, de production, de transmission en ligne, d'Internet, d'ordre informatique ou de toute autre nature, un plus grand nombre de Prix sont réclamés que le nombre de prix qu'il est prévu d'attribuer conformément au présent règlement, ou advenant le cas où, à la suite d'une telle erreur, une demande de prix valide soit révélée, rendant ainsi le nombre de demandes de prix valides supérieur au nombre de prix disponibles aux termes du présent règlement, l'Organisateur du Concours se réserve alors le droit, à son entière et absolue discrétion, en plus de pouvoir mettre immédiatement fin au Concours, d'annuler toute réclamation de prix non valide et/ou d'effectuer un tirage au sort, après la fin du Concours ou de toute partie de celui-ci, parmi toutes les participations admissibles concernées afin d'attribuer le nombre restant de prix annoncé. En aucun cas l'Organisateur du Concours ou les Bénéficiaires de décharge seront-ils tenus d'accorder plus que le nombre de Prix précisé dans le présent règlement.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX.

38. En participant à ce Concours, les participants acceptent de respecter le règlement officiel du Concours ainsi que les décisions de l'Organisateur du Concours, lesquelles sont sans appel.
39. Les Bénéficiaires de décharge dégagent de toute responsabilité se rattachant aux Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
40. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais sans se limiter à : tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans leurs établissements, ou ceux d'organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue du Concours, une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en-ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à l'Organisateur du concours pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. L'Organisateur du concours et les autres Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. Les Bénéficiaires de décharge ne sauraient être tenus responsables de tout dommage ou problème qui pourrait être causé par une interruption du signal ou par une défaillance technique quant à la diffusion et/ou réception d'un signal. L'Organisateur du concours et les autres Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche de ce Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.
41. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants.
42. Toutes les Demandes de participation avec ou sans achat aux Tirages de Finalistes deviennent la propriété de l'Organisateur du Concours et aucune correspondance ne sera amorcée, sauf auprès des participants sélectionnés, le cas échéant.

43. Dans le cas du Prix remis sous forme de cartes-cadeaux, celles-ci ne seront aucunement remplacées en cas de perte, de vol, de démagnétisation de la carte ou de tout autre dommage. Voir conditions d'utilisation au dos de la carte-cadeau.
44. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix de même nature ou de valeur équivalente dans l'éventualité où le Prix ou un élément de ce Prix ne serait pas disponible ou pour quelque autre raison que ce soit. Sous réserve de ce qui précède, le Prix ou prix de substitution doit être accepté tel que décerné et ne peut être échangé contre de l'argent ni transféré à une autre personne, sauf à la discrétion entière et absolue de l'Organisateur du Concours.
45. L'Organisateur du Concours, se réserve le droit, à son entière à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le Concours dans l'éventualité où il se manifeste un évènement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours prévu dans le Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le cas échéant. Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours ne pourra être tenu d'attribuer plus d'un Prix (ou prix de substitution) ou d'attribuer un Prix (ou prix de substitution) autrement que conformément au Règlement.
46. Aucun reçu de caisse ne sera remplacé si celui-ci est perdu, volé, détruit, endommagé ou utilisé sans consentement. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de refuser tout reçu de caisse illisible de même que toute participation frauduleuse, non-autorisée, illégale ou contrevenant au présent règlement.
47. Toute tentative visant à endommager délibérément tout site Web ou à miner l'exécution légitime de ce concours est une infraction aux codes criminel et civil et, dans pareil cas, l'Organisateur du Concours se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages et intérêts conformément à la loi, y compris une poursuite au criminel.
48. Le nom du Gagnant du Grand Prix du Concours sera disponible sur le site Internet au www.iga.net/ au plus tard dans les dix (10) jours suivant le tirage, et ce pour une période minimale de dix (10) jours.
49. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours, aux bureaux de l'Organisateur du Concours situés au 11281 boulevard Albert-Hudon, Montréal-Nord (Québec), H1G-3J5 et sur le site Internet au www.iga.net/
50. Résidents du Québec. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un Prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
51. Ce Concours est soumis à toutes les lois fédérales et provinciales, ainsi qu'à tous les règlements municipaux pertinents.
52. En cas de divergence ou de conflit entre les clauses de la version française du présent règlement et des divulgations ou autres énoncés contenus dans tout matériel relié au concours, y compris, sans restriction, un site Web, la version anglaise du présent règlement ou tout matériel publicitaire, la version française du présent règlement prévaudra.